



RÈGLEMENT 1041-08-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE LORS DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1041-08-2024, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter et modifier certains documents à soumettre lors des demandes de permis de construction;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CONTRAINTES SONORES

Le tableau de l'article 30 est modifiée en ajoutant la ligne J suivante :

J <input type="checkbox"/>	<p>Lorsque le site des travaux est situé dans une zone de contraintes sonores identifiées au plan de l'Annexe « B » du règlement de zonage :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une étude de pollution sonore réalisée par un professionnel en la matière et comprenant une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone.
----------------------------	---

Règlements de la Ville de Bromont

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

	<p>2. <i>Un document décrivant les mesures de mitigation prévues afin de réduire les niveaux sonores sous le seuil de 55 dBA sur une période de 24 heures mesurée à l'emplacement de la future construction.</i></p> <p>3. <i>Le cas échéant, les plans et devis d'exécution des ouvrages de mitigations prévues, préparés par un professionnel en la matière.</i></p>
--	--

ARTICLE 3. OBLIGATION DE COMPLÉTER LES TRAVAUX

Le paragraphe 1 de l'article 30.3 est modifié en ajoutant cet alinéa :

Dans une zone de contraintes sonores, lorsque des ouvrages de mitigations sont nécessaires, ceux-ci doivent être complétés dans un délai de 730 jours.

ARTICLE 4. DOCUMENTS À REMETTRE

Le paragraphe 2 de l'article 30.3 est modifié en ajoutant le point c) suivant :

- c) *le cas échéant, remettre au fonctionnaire désigné, dans un délai de 180 jours suivant la fin des travaux, un certificat de conformité des mesures de mitigations afin de valider que le niveau sonore est inférieur à 55 dBA Leq, 24h, préparé par un professionnel en la matière.*

ARTICLE 5. PLAN DE GESTION DE CHANTIER

L'alinéa 2 de la ligne F du tableau de l'article 30 est modifié en remplaçant le mot *ingénieur* par le mot *professionnel*.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1041-08-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER
LES DOCUMENTS À SOUMETTRE LORS DES DEMANDES
DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Avis de motion, dépôt et présentation :.....	3 juin 2024
Adoption du projet de règlement:.....	3 juin 2024
Consultation publique:.....	25 juin 2024
Adoption du règlement :.....	2 juillet 2024
Certificat de conformité de la MRC :.....	20 août 2024
Avis public :.....	28 août 2024
Entrée en vigueur :.....	20 août 2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE